

Récapitulatif

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Chantier de dépollution l'Herbergement sur la commune principale de l'AIOT Rue des Quatre chemins 85260 L HERBERGEMENT.

La référence de votre dossier est A-3-ZNYSI7CILQ et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 02/02/2023 à 17h05 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- mchever@charier.fr (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- mchever@charier.fr (pour rappel, déclarant)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **34369137400239**

Raison sociale **CHARIER TP**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

RUE DU 8 MAI

ZA

85450 CHAMPAGNE LES MARAIS

Signataire

Nom : **Couilleau**

Prénom : **Cédric**

Qualité : **responsable d'entité**

Référent

Nom : **Chever**

Prénom : **Morgan**

Fonction : **Responsable environnement**

Adresse électronique d'échange avec l'administration

Adresse électronique : **mchever@charier.fr**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Chantier de dépollution l'Herbergement**

Description des activités :

Dans le cadre d'un chantier de dépollution sur la commune de l'Herbergement, il est prévu une opération de criblage afin de collecter les fractions valorisables des matériaux présents sur site. Les matériaux criblés sont des ballasts pour environ 3 000 t et des empierrements à hauteur de 4 500 t. La campagne de criblage sera organisée sur 2 mois à partir de fin mars-début avril. L'atelier de criblage occupera partiellement la parcelle ZN 113 (cf. plan de localisation sur fond cadastral joint). Il se déplacera sur 2 phases pour traiter successivement le ballast puis les empierrements. L'environnement immédiat de ces deux ateliers de criblage est constitué en premier lieu par la zone de travaux puis plus loin, des habitations réparties le long de la rue de la Clairière. Compte tenu de l'emprise dédiée au transit des matériaux (6 900 m² en cumulé pour les deux secteurs de criblage) et de la puissance du crible (55 kW), cette activité est soumise à déclaration au titre des rubriques 2517-2 et 2515-2-b. La plate-forme fonctionnera du lundi au vendredi, sur des plages horaires diurnes, de 7h30 à 17h30.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Rue des Quatre chemins

85260 L HERBERGEMENT

X : 367003

Y : 6654115

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2515	2-b	Broyage, concassage, criblage ... de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	Puissance maximale 55 kW	D	
2517	2	Station de transit de produits minéraux autres	Superficie de l'aire de transit 6900 m ²	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Les matériaux criblés seront réutilisés sur le chantier pour les travaux de réaménagement de la parcelle.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Compte tenu de la nature de l'installation, le risque est limité à un départ de feu au niveau d'un équipement motorisé (engin, camion, crible). Ces matériels sont donc tous équipés d'extincteurs permettant une intervention rapide.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

2023-01 Criblage l'Herbergement_Cadastre 100m.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

2023-01 Plan des abords.JPG